



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

**ARRETE
interdisant la pratique de toute pêche
dans l'ETANG DE LA FORGE à MARTIGNE-FERCHAUD**

**Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R436-8 et R436-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 du préfet d'Ille-et-Vilaine portant délégation de signature à M. Thierryfray LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 mars 2025 de M. Thierry LATAPIE-BAYROO, directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, portant subdélégation de signature ;

Vu l'arrêté réglementant la pêche en eau douce dans le département d'Ille-et-Vilaine en date du 28 décembre 2024 ;

Vu la demande en date du 21 août 2025 de fermeture temporaire de la pêche sur l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud, émise par la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

Considérant que la réalisation de travaux au niveau du barrage de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud nécessite un abaissement important de la retenue ;

Considérant que les poissons, actuellement présents en densité importante au niveau de la digue de l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud, risquent de se retrouver concentré dans un faible volume d'eau ;

Considérant qu'il convient d'interdire toute pêche afin d'assurer la protection du patrimoine piscicole contre tout acte de braconnage ;

Considérant que conformément à l'article R436-8 du code de l'environnement, le Préfet peut, par arrêté motivé, interdire la pêche dans certaines parties de cours d'eau et de plans d'eau pendant une durée qu'il détermine ;

Sur proposition du Chef de Pôle Biodiversité ;

ARRÊTE :

Article 1er : Objet

Toute action de pêche est interdite dans l'étang de la Forge à Martigné-Ferchaud.

Article 2 : Validité

Cette interdiction est valable à compter du 29 septembre 2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Information et publicité

Les titulaires du droit de pêche de ce site devront afficher aux abords de l'étang de La Forge à Martigné-Ferchaud une copie de cet arrêté, afin d'informer tout pêcheur susceptible d'exercer sur ce site.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché dans la mairie de Martigné-Ferchaud pendant au moins un mois.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Ce recours pourra s'effectuer soit de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de la commune de Martigné-Ferchaud, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le Président de la Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les gardes-pêche particuliers assermentés, ainsi que les autres agents visés à l'article L. 437-1 du code de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 26/08/2025

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Benoit ARCHAMBAULT

